

## L'ASSURANCE SCOLAIRE



Au moment de la rentrée, les parents se posent trois questions :

- 1 - L'assurance pour l'école est-elle obligatoire ?
- 2 - Quels risques couvre-t-elle ?
- 3 - L'assurance «multirisques» habitation ou vie privée est-elle suffisante ?

### 1. L'assurance pour l'école est-elle obligatoire ?

Aucune assurance n'est exigée pour les activités scolaires obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Elle relève de la libre appréciation des familles, mais les enseignants et les associations de parents la recommandent. En revanche, l'assurance est exigée pour toutes les activités facultatives (visites culturelles, voyages, classes de neige...).

### 2. Quels risques couvre-t-elle ?

L'assurance choisie doit porter à la fois sur :  
les dommages que votre enfant peut

causer aux autres (garantie "responsabilité civile" à l'égard des tiers),

les dommages que votre enfant peut se causer à lui-même (garantie individuelle accidents).

### 3. L'assurance "multirisques" habitation ou vie privée est-elle suffisante ?

Beaucoup d'assurances "multirisques" ne couvrent que la responsabilité civile à l'égard de tiers, la souscription d'une garantie complémentaire "individuelle accidents" s'avère alors souvent nécessaire. La teneur des contrats multirisques doit être vérifiée, sachant que si les enfants ne bénéficient pas d'une garantie "individuelle accident", ils peuvent se voir refuser la participation aux activités scolaires facultatives.

De plus, l'individuelle accidents garantit le remboursement de frais de soins en complément de ce qui est assuré par les organismes sociaux, dans la limite d'un plafond.

Si l'enfant est victime d'un accident causé par un tiers, l'individuelle accidents de l'assurance scolaire ne couvrira pas la totalité de son préjudice, les montants garantis sont plafonnés. Mieux vaut mettre en jeu l'assurance de responsabilité civile de celui qui a provoqué l'accident. Nos bureaux restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

## QUELQUES INFOS

### Un plan contre les AVC

Un plan de lutte contre les accidents vasculaires cérébraux (AVC), qui touchent environ 130 000 personnes par an en France, a été présenté par le ministère de la santé. Objectif : diminuer de 6 %, d'ici 2014, les décès ou la dépendance, mesurés

après un an, des patients victimes d'un AVC. Au total, 134 millions d'euros seront consacrés à ce plan.

## RAPPEL : ARRET DE TRAVAIL

Votre contrat frontalier comprenant de la prévoyance si vous avez souscrit des indemnités journalières ou une rente invalidité, vous devez impérativement nous faire parvenir vos arrêts de travail dans un délai maximum de 10 jours à compter du jour de la cessation de travail sinon ils seront considérés comme s'étant produits au jour de la déclaration. Les sinistres qui sont déclarés après un délai de 6 mois ne seront pas garantis. Toute prolongation accordée par le médecin traitant doit être signalée dans un délai de 8 jours, sinon vous serez considérés comme guéris à l'expiration des certificats précédemment remis.



Christine BILLOD